



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SÉANCE DU 01 JUIN 2026
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 19 MAI 2026
CONVOCATION EN DATE DU 22 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/CS/06/09

**SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA
PASSATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°4 RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA
LIGNE MARITIME DIEPPE - NEWHAVEN**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ;
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du CGCT relatifs aux délégations de service public et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux concessions de services ;

Considérant que le service public de transport maritime de passagers et de fret entre Dieppe et Newhaven est actuellement exploité par la société DFDS Seaways dans le cadre d'un contrat de délégation de service public constitutif d'une concession de services, venant à échéance le 31 décembre 2027,

Considérant qu'il appartient au SMPAT d'anticiper le terme de ce contrat afin de garantir la continuité du service public, en procédant à la préparation du renouvellement de la délégation à compter du 1er janvier 2028, selon des modalités concessives analogues à celles en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives précitées, toute décision portant sur le principe du recours à une délégation de service public doit être précédée de la consultation pour avis de la Commission consultative des services publics locaux ;

Après en avoir délibéré, décide de saisir la Commission consultative des services publics locaux du SMPAT afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public portant sur l'exploitation de la liaison maritime Dieppe – Newhaven.

Nombre de votants : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Alain BAZILLE